



La CSC approuve l'accord interprofessionnel

Le conseil général de la CSC a approuvé à 88% des voix le projet d'accord interprofessionnel conclu par les représentants des travailleurs et des employeurs. À condition que le gouvernement n'y change pas même une virgule. Le Premier ministre s'est engagé à honorer l'accord.



C'est fait! Il y a un accord interprofessionnel (AIP) pour 2017-2018. Les représentants des travailleurs et des employeurs l'ont signé le 2 février. Le conseil général de la CSC, réuni le 31 janvier, l'avait approuvé à 88% des voix. Les deux autres organisations syndicales et les organisations patronales l'avaient également approuvé.

De 2011 à 2016, il n'y avait plus eu d'AIP («L'Info» n°2 du 27 janvier 2017). Cette fois, la négociation entre représentants des travailleurs et des employeurs a donc abouti. «Un tel accord est comme un château de cartes, précise Marc Leemans, président de la CSC. C'est un équilibre stable, mais fragile. Si on retire une seule carte, tout le château s'effondre... Nous attendons donc du gouvernement qu'il accepte tel quel l'accord négocié par les interlocuteurs sociaux et respecte leurs compétences.» Cela devrait être le cas. Le Premier ministre s'est réjoui de la signature de cet accord et a fait savoir que son gouvernement l'honorerait.

Un meilleur pouvoir d'achat

L'AIP va bénéficier à l'ensemble des travailleurs du secteur privé, quel que soit le secteur où ils travaillent. En effet, l'AIP est un accord-cadre qui ouvre les négociations dans les secteurs, puis dans les entreprises. «Grâce à cet accord, nous ouvrons de nouveau une perspective d'avenir un peu plus positive pour de très nombreuses

augmenteront également. L'AIP donne la priorité aux minima les plus éloignés de la norme de pauvreté européenne et/ou limités au revenu minimum d'intégration sociale.

Les centrales professionnelles et les fédérations régionales de la CSC ont parlé d'un «accord pour temps de résistance» et ont répété à l'unisson qu'elles sont «satisfaites, mais pas heureuses». Satisfaites d'un accord qui permet d'enregistrer un mieux pour les travailleurs et les allocataires sociaux. Mais pas heureuses parce que la réforme de la norme salariale que prépare le gouvernement cadenas la concertation sociale et pèse déjà sur l'AIP. Elles auraient voulu aussi des avancées en matière d'emplois de qualité et de formation. Le flou qui entoure les fins de carrière et les pensions inquiète aussi de très nombreux travailleurs.

Relever de grands défis de société

Enfin, les interlocuteurs sociaux ont pris un engagement particulièrement important: durant les prochains mois, ils vont poursuivre une véritable concertation sur des dossiers d'avenir. «L'AIP comporte des dispositions permettant de conclure des accords sur les grands défis sociétaux des prochains mois, notamment sur le burnout ou sur l'emploi des jeunes. Et il ne faut pas oublier la relance des négociations sur le statut unique des travailleurs au cours

"

L'AIP comporte des dispositions permettant de conclure des accords sur de grands défis sociétaux, notamment le burnout ou l'emploi des jeunes.

"



Les interlocuteurs sociaux réunis au Groupe des dix ont signé l'AIP 2017-2018 le 2 février.

© Michael De Lausnay

personnes, estime la CSC. Les travailleurs et les travailleuses bénéficieront d'une marge d'augmentation salariale allant jusqu'à 1,1%, en plus de l'index. Après trois années de blocage salarial et un saut d'index imposé par le gouvernement Michel, une marge se dégage enfin pour des augmentations salariales en plus de l'index. C'est positif pour les travailleurs et pour l'économie. Il revient à présent aux négociateurs des secteurs et des entreprises de concrétiser cet AIP et de le compléter par des accords créateurs d'emplois de meilleure qualité.»

Un plus pour les allocataires sociaux

L'AIP va également bénéficier aux allocataires sociaux. Les indemnités des malades et les allocations des pensionnés et des chômeurs

d'une prochaine phase. Enfin, il faudra encadrer la digitalisation de l'économie et aborder les problèmes de mobilité. Il est crucial de rechercher des réponses à tous ces défis de taille» ont souligné les responsables de la CSC.

Paix sociale

Il appartient maintenant au gouvernement d'endosser sa part de responsabilité et de mettre cet accord en œuvre rapidement, de manière cohérente et dans son intégralité. Les représentants des centrales et des fédérations de la CSC ont bien insisté sur ce point, précisant que la paix sociale vaut pour tout ce qui se trouve dans l'accord à la seule condition que le gouvernement le reprenne dans son intégralité, ce qui devrait donc être le cas.



HAUSSE DES SALAIRES ET DES ALLOCATIONS SOCIALES

L'accord interprofessionnel permet une hausse du pouvoir d'achat pour tous les travailleurs du secteur privé, mais aussi pour les bénéficiaires d'allocations sociales, notamment les pensionnés, les malades, les invalides et les demandeurs d'emploi.

Les organisations syndicales et patronales ont donc approuvé l'accord interprofessionnel (AIP) 2017-2018. L'AIP comprend un accord sur la marge d'augmentation salariale, mais aussi des améliorations pour les fins de carrière, pour les pensionnés, pour les indemnités de maladie, les allocations de chômage et pour les travailleurs isolés qui prennent un congé pour soigner leur enfant.

Dans les mois à venir, les syndicats et les employeurs poursuivront les négociations concernant le statut commun ouvriers-employés. Ils aborderont aussi de grands défis qui se posent à notre société, dont celui de la mobilité.

Voici les principaux acquis de cet accord interprofessionnel.

Pouvoir d'achat

Grâce à l'AIP, tous les travailleurs du secteur privé bénéficieront d'une marge d'augmentation salariale allant jusqu'à 1,1%, en plus de l'index. Les négociateurs vont désormais se mettre au travail dans les secteurs d'abord, puis dans les entreprises, et appliquer la marge à tous les travailleurs, qu'ils soient ou non syndiqués, qu'ils travaillent dans une petite ou une grande entreprise.

Outre la marge salariale, les travailleurs auront de nouveau droit à une indexation (estimée à un supplément de salaire de 2,9%). En raison du saut d'index décidé par le gouvernement, ce n'était plus le cas ces dernières années.



© Jean-Luc Fémal/Beipress.com

La CSC essaye toujours de séparer l'AIP des négociations bisannuelles sur la liaison au bien-être des revenus de remplacement. Mais, cette fois, le dossier est bel et bien intégré dans l'AIP.

Le gouvernement a décidé d'amputer d'un quart le budget de l'enveloppe «bien-être», soit 161 millions d'euros. Il restait donc 389,9 millions pour les allocations sociales des travailleurs et 56,1 millions pour l'assistance sociale. Un budget de 60,9 millions est également disponible pour les indépendants, mais il ne fait pas partie des négociations de l'AIP.

Dans ce cadre, la CSC a mis l'accent sur le relèvement des allocations dont le montant est inférieur au revenu d'intégration et/ou qui sont les plus éloignées de la norme européenne de pauvreté (qui est actuellement de 1.083 euros/mois pour un isolé). En insistant sur les allocations de l'Onem pour les chefs de ménage, les isolés et les couples d'allocataires cohabitants (ce que l'on appelle les cohabitants privilégiés). Détail ci-dessous.

Pensions

L'accord comprend des améliorations pour les pensions pour un montant global de 210,6 millions d'euros.

Les explications qui suivent concernent uniquement les personnes qui bénéficient d'une pension de travailleur salarié ou dont la carrière est mixte (y compris les années prestées en tant qu'indépendant, fonctionnaire ou enseignant). En effet, les interlocuteurs sociaux interprofessionnels ne sont pas compétents pour les pensions publiques, ni pour celles des indépendants.

Voici le détail des principales améliorations pour les pensionnés.

Augmentation des **pensions minimales** à partir du 1^{er} septembre 2017:

- carrières de moins de 45 ans: augmentation de 1,7%;
- carrières de 45 ans et plus: augmentation de 1% en plus du 0,7% décidé précédemment par le gouvernement;
- pensions de survie: résorption de 15% de l'écart entre la pension de survie et la pension ordinaire. Pour les carrières incomplètes, la pension sera majorée de 1,94% (au lieu de 1,7%).

S'y ajoute l'élimination de l'anomalie qui pesait sur l'évolution de l'allocation de garantie de revenus pour les personnes âgées (grapa) qui augmente de 0,9% au 1^{er} septembre 2017.

Augmentation des **pensions plus anciennes** (autres que les pensions minimales):

- pensions qui ont pris cours en 2012: augmentation de 2% le 1^{er} septembre 2017.
- pensions qui ont pris cours en 2013: augmentation de 2% le 1^{er} janvier 2018.
- pensions qui ont pris cours entre 1995 et 2004: augmentation de 1% le 1^{er} septembre 2017.

Pour rappel, les pensions qui ont pris cours avant 1995 avaient déjà été majorées de 1% lors des précédentes négociations.



Augmentation du **pécule de vacances des pensionnés** de 2,25% en mai 2017 et de 2,25% supplémentaires en mai 2018. Ceci signifie que:

- Le pécule est porté à 943,4 euros pour une pension de ménage, soit une augmentation de 40,6 euros.
- Le pécule est porté à 745,7 euros pour une pension personnelle, soit une augmentation de 32,5 euros.
- Pour les pensionnés qui perçoivent une pension minimum, ce pécule de vacances majoré sera versé en mai, en plus de l'augmentation du montant minimum.

Outre ces augmentations, les pensionnés auront de nouveau droit à une indexation, de sorte que le montant de leur pension sera conforme à la hausse du coût de la vie. Ce n'était plus le cas ces dernières années à cause du saut d'index.

Allocations de chômage

Le budget de ces améliorations s'élève à 82,8 millions d'euros. Toutes les allocations de chômage minimales et les forfaits vont être augmentés le 1^{er} septembre 2017. Cela concerne les chômeurs complets, les chômeurs temporaires, ainsi que les personnes en RCC (prépension).

Concrètement, voici les principales améliorations prévues par l'AIP:

- L'allocation minimale pour les chefs de ménage augmente de 3,5%.
- L'allocation minimale pour les couples d'allocataires sociaux (ce que l'on appelle les cohabitants privilégiés) augmente également de 3,5%.
- L'allocation minimale pour les isolés qui bénéficient d'une allocation d'insertion augmente de 24,26 euros/mois. Les personnes âgées de moins de 21 ans bénéficieront par conséquent d'une allocation de 538,26 euros/mois, ce qui représente une augmentation de 4,7%. À partir de 21 ans, l'allocation minimale est relevée pour atteindre le niveau du revenu d'intégration; elle s'élèvera ainsi à 875,21 euros/mois, ce qui représente une augmentation de 2,9%.
- L'allocation minimale pour les isolés bénéficiant d'une allocation de chômage augmente de 2%.
- L'allocation minimale pour les cohabitants augmente de 1%.
- Le minimum des allocations spécifiques augmente de 1,5%. Ceci concerne les vacances seniors, les vacances jeunes et l'allocation pour les accueillantes d'enfants.
- Dans le cadre des congés thématiques, les allocations Onem d'interruption pour des travailleurs isolés qui doivent donner des soins à un enfant (congé parental, congé pour enfant gravement malade, congé pour soins palliatifs à un enfant) sont majorées de 38% pour une interruption complète à partir du 1^{er} avril 2017.

Les allocations de chômage au taux maximum augmenteront de 0,8% à partir du 1^{er} septembre 2017. Outre ces augmentations, les chômeurs auront à nouveau droit à l'indexation, de sorte que le montant de leur allocation sera conforme à la hausse du coût de la vie. En raison du saut d'index, ce n'était plus le cas ces dernières années.

Maladie et invalidité

L'AIP comprend également des améliorations pour les personnes qui bénéficient d'une indemnité de maladie, pour un montant de 88,8 millions d'euros.

Augmentation des **allocations de maladie minimales** à partir du 1^{er} septembre 2017:

- Pour les travailleurs réguliers: augmentation de 1,7%. Le travailleur régulier est celui qui répond, depuis au minimum six mois, aux conditions pour avoir droit à une indemnité et qui peut prouver un nombre de jours de travail ou assimilés dans un délai déterminé (plus d'infos auprès des mutualités).
- Pour les travailleurs irréguliers: augmentation de 0,9% au-delà de l'augmentation de 2% décidée par le gouvernement en 2016 afin de compenser quelque peu l'augmentation de la TVA et des accises.

Augmentation de l'allocation complémentaire pour **«l'aide d'une tierce personne»** pour les malades et les invalides nécessitant des soins lourds et qui dépendent de l'aide de tiers: augmentation de 5% à partir du 1^{er} mai 2017 (soit une hausse de 26,50 euros par mois).

Nouvelle augmentation du pécule de vacances (**prime de rattrapage**) après deux ans d'incapacité de travail:

- Pour les chefs de ménage: augmentation de 110 euros (55 euros en mai 2017 et 55 euros supplémentaires en mai 2018). La prime s'élèvera à 578,09 euros, soit une hausse de 23,5%.
- Pour les non-chefs de ménage: augmentation de 52 euros, dont 26 euros en mai 2017 et 26 euros supplémentaires en mai 2018. La prime s'élèvera à 520,09 euros, soit une augmentation de 11,1%.

Cela signifie que les invalides (avec plus de deux ans d'incapacité de travail) bénéficient d'une double amélioration: une majoration du montant minimum mensuel et une augmentation de la prime de rattrapage en mai.

Les **allocations (autres que les minima)** entrées en vigueur en 2011 augmenteront de 2% le 1^{er} septembre 2017. Les indemnités (autres que les minima) entrées en vigueur en 2012 augmenteront de 2% le 1^{er} janvier 2018. Le plafond de calcul des nouvelles indemnités de maladie et celui de l'indemnité de maternité seront majorés de 0,8% à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour les victimes d'un **accident de travail** ou d'une **maladie professionnelle**, les augmentations atteignent un montant total de 7,6 millions d'euros. Les indemnités minimales augmenteront de 1,7%



le 1^{er} septembre 2017. Les indemnités supérieures à l'indemnité minimale qui sont entrées en vigueur en 2011 augmenteront de 2% le 1^{er} septembre 2017. Les indemnités supérieures à l'indemnité minimale qui sont entrées en vigueur en 2012 augmenteront de 2% le 1^{er} janvier 2018.

À noter: l'indemnité de funérailles accordée dans le cadre des maladies professionnelles sera corrigée à partir du 1^{er} juillet 2017. Le calcul de l'indemnité se fera en fonction du salaire de l'année de décès (et non plus de l'année de début de la maladie professionnelle), ce qui représente une augmentation moyenne d'environ 688 euros.

Actifs de plus de 50 ans

L'AIP comprend également des dispositions sur les aménagements de fin de carrière, tels que les emplois de fin de carrière et le RCC (voir tableau ci-dessous).

Deux exemples concrets:

- Emploi de fin de carrière après 35 ans de travail: c'est le système classique. Les travailleurs y ont droit après 35 ans de travail. Grâce à l'AIP, les travailleurs pourront continuer à diminuer leur temps de travail de 1/5 ou de moitié à partir de 55 ans en 2017 et 2018. Sans l'AIP, cela aurait été à 57 ans en 2017 et à 58 ans en 2018.
- RCC après 40 ans de carrière: c'est le système classique de RCC pour les travailleurs qui ont 40 ans de carrière. Grâce à l'AIP, les travailleurs pourront continuer à bénéficier d'un RCC (prépen-

sion) à partir de 58 ans en 2017 et à 59 ans en 2018. Sans l'AIP, la condition d'âge aurait été portée à 60 ans.

Assistance sociale

Ces améliorations représentent un montant global de 56,1 millions d'euros:

- Le revenu d'intégration augmente de 0,9% au 1^{er} septembre 2017. Ceci vient en plus des 2% décidés par le gouvernement en 2017 à titre de «correction sociale» sur le tax shift et en-dehors de la liaison au bien-être.
- L'allocation de remplacement de revenus (ARR) pour les personnes présentant un handicap augmente de 2,9% au 1^{er} septembre 2017, ce qui aligne cette allocation sur le revenu d'intégration.
- L'allocation de garantie de revenus pour les personnes âgées (grapa) augmente de 0,9% au 1^{er} septembre 2017.

Défis de demain

L'AIP comprend également une série d'accords pour une concertation sur des défis sociétaux spécifiques.

D'ici au 31 mars 2017:

- budget de la mobilité;
- emploi des jeunes;
- délais de préavis et période d'essai (ce dossier fait l'objet d'une demande d'avis du ministre de l'Emploi au Conseil national du travail).

D'ici au 30 juin 2017:

- restructurations (suite à la vague de licenciements collectifs que notre pays a subis, et à la lettre du ministre de l'Emploi au Groupe des dix à propos de l'évaluation de la loi Renault);
- équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le contexte d'une organisation toujours plus flexible du travail.

À plus long terme:

- problématique du burnout;
- simplification de la réglementation et des formalités administratives;
- digitalisation et économie participative;
- harmonisation des statuts ouvriers-employés.



© Leyla Vidal/Beipress.com

	2016	2017		2018	
		Gouvernement	Groupe des dix	Gouvernement	Groupe des dix
RCC capacité de travail réduite construction	58	60	58	60	59
RCC temps de travail pénibles	58	60	58	60	59
RCC 40 ans de carrière	58	60	58	60	59
RCC problèmes physiques graves	58	58	58	58	58
Nouveau RCC entreprise en difficulté (ED)	55	57	56	58	56
Nouveau RCC entreprise en restructuration (ER)	55	57	56	58	56
Procédure en cours RCC ED/ER	55	57	55	58	55
Emploi de fin de carrière construction	55	57	55	58	55
Emploi de fin de carrière temps de travail pénibles	55	57	55	58	55
Emploi de fin de carrière 35 ans de carrière	55	57	55	58	55
Emploi de fin de carrière ED/ER	55	57	55	58	55